

**-REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2005-
COMPTE RENDU**

Le jeudi 07 juillet 2005, le comité syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 58 délégués étaient présents. Mme SELIGNAN a été élue secrétaire de séance.

Sont présents :	Sont excusés :
<p><i>COMMUNES ISOLEES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. BERCHET, de Bénonces, - M. BLANC, de Châtillon-la-Palud, - M. CANTIN, de Lompnaz, - Mme REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz, - M. BEGUET, Maire de Serrières-sur-Ain. <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. REVERDY, d'Oncieu - M. BOURDIN, Maire de Conand, - M. BURLAT, de Nivollet-Montgriffon, - M. POTIGNON, de Tenay, - Mme DRUET, de Torcieu. <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTLUEL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. MANDON, de Balan, - M. CARDONNE, Maire de Béligneux, - M. DROGUE, Maire de la Boisse, - M. LOBIETTI, Président de la 3CM, - M. BATTISTA, Maire de Nièvroz, - M. GUILLET, de Montluel, - M. GRIMAND, Maire de Pizay. <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. BERTHOU, Maire de Miribel, - M. LAZZARONI, de St-Maurice-de-Beynost, - M. BARBET, de Thil, <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. REY, Maire de Priay, - M. BERNARD, Maire de Varambon. <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DUVIQUET, de Boyeux-St-Jérôme, - M. CHABRY, Maire de Jujurieux, - M. BOLLIET, de Mérignat, - M. GAC, de Neuville-sur-Ain, - M. VINCENT, de Poncin, - Mme L'HULLIER, Maire de St-Alban, - M. ORSET, Maire de St-Jean-le-Vieux. <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. BERGER, de Jourmans, - M. PAUCOD, Maire de St-Martin-du-Mont, - M. FENET, de Tossiat. <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme PONTAROLO, d'Ambérieu-en-Bugey, - M. FOURNIER, Maire d'Ambronay, - M. PACCALLET, Maire d'Ambutrix, - M. FEZZOLI, Maire de Bettant, - M. RAVASSEAU, Maire de Blyes, - M. MARTIN, Maire de Château-Gaillard, - Mme DUBOIS, Maire de Douvres, - M. RUBAT, Maire de Faramans, - M. BROCARD, Maire de Joyeux, - M. de la VERPILLIERE, de Lagnieu - M. ANDRIOT, Maire de Leyment, - M. VAUDO, de Loyettes, - M. BERNARD, de Le Montellier, - Mme CINQUIN, Maire de Pérouges, - M. DESOMBRE, de Rignieu-le-Franc, - M. JOURNET, de St-Denis-en-Bugey, - Mme SELIGNAN, Maire de St-Eloi, - M. MAGDELEINE, d'Ambérieu-en-Bugey, - M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans, - Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens. 	<p>Sont excusés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme CASANOVA (Châtillon-la-Palud), - Mme PAULET, M. CAGNIN, M. THIEBAUT, M. DUROCHAT, M. NIGOUL, M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine), - M. MARRET, M. BOUVIER (C.C. du canton de Montluel), - M. GENDARME (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), - M. PIRALLA, M. PAMPOUILLE, M. JOFFRAUD (C.C. de la Plaine de l'Ain) - M. BERNARD Conseiller Général. <p align="center">Ont donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme PAYET (Seillonnaz) à M. BEGUET (Serrières-de-Briord) - M. FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel) - M. LIERLEY (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) à M. PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont) - M. MERCANTI (C.C. de Miribel et du Plateau) à M. BARBET (C.C. de Miribel et du Plateau) - M. PELLETIER (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. MARCOU (C.C. de la Plaine de l'Ain).

- M. GOUSSEF, de St-Sorlin-en-Bugey,
- M. CUGNO, de St-Vulbas,
- M. MONTEGRE, Maire de Sault-Brénaz,
- M. BERTHOLET, Maire de Souclin,
- M. GIRAUD, de Villebois,
- M. MARCOU, Maire de Villieu-Loyes-Mollon.

A TITRE CONSULTATIF, LES CONSEILLERS GENERAUX

- M. BERLIOZ, Conseiller Général,
- M. BENASSY, Conseiller Général,

Le Président remercie les membres présents et leur rappelle que cette séance sera consacrée pour une large part à l'arrêt du projet de schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey.

Plusieurs autres projets de délibérations seront toutefois soumis à l'avis du comité syndical.

➔ DELIBERATION N°1 – CREATION D'UN BUDGET D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Président indique que les missions du syndicat nécessitent d'avoir recours à des outils informatiques tel que le vidéo projecteur ou micro-ordinateur portable.

Il souligne qu'il a fallu à plusieurs reprises solliciter le prêt de ces outils auprès de structures bienveillantes telles que le SIVU de la basse vallée de l'Ain où, récemment la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Avec l'accord du Bureau, le Président propose que soit crée un budget d'investissement auquel sera affecté le montant de 6 000 € pour permettre l'acquisition d'une PC portable, d'un vidéo projecteur ainsi qu'un appareil photographique numérique.

Il précise que cette écriture respecte bien sûr l'équilibre budgétaire proposé dans le budget primitif.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité la création d'un budget d'investissement et accepte sous forme de décision modificative sur le budget le virement de crédit proposé.

➔ DELIBERATION N°2 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Suite à la décision prise précédemment, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles.

Le président rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées par le Comité Syndical pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet ou immédiatement pour la totalité en cas d'échec ;
- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève.

Pour les autres immobilisations, le Comité Syndical peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales. En conséquence, le Président propose les durées d'amortissement suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Immobilisations incorporelles : | |
| Logiciels | 2 ans |
| - Immobilisations corporelles : | |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériels classiques | 6 ans |
| Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité les durées d'amortissement proposées.

⇒ DELIBERATION N°3 – ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU-EN-BUGEY

Le Président rappelle que l'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey dont le périmètre avait été fixé par arrêté préfectoral le 06 mars 2003 a été prescrite par le comité syndical par délibération en date du 04 avril 2003. Il rappelle que cette même délibération fixait les modalités d'association et de concertation durant la phase d'élaboration.

Il demande ensuite au chargé de mission de rappeler quelles ont été les déclinaisons de ces principes lors de l'élaboration.

M. GARDONI indique que dans un premier temps un groupe de travail spécifique a été constitué.

Il comprend un représentant de chacune des 13 communes concernées (choisi au sein du comité syndical), auxquels étaient joints les membres du bureau du syndicat mixte non déjà désignés à ce titre et les représentants des personnes associées -conformément aux articles L. 122-6 et L. 122-7 (1^{er} et 2^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme-. Celui-ci s'est réuni à 4 reprises, se scindant à plusieurs reprises en commissions thématiques.

Il souligne que le projet de schéma de secteur a été élaboré en bonne association avec les membres du Groupe de Travail. Les remarques émises au cours de ces réunions ont été, en effet, consignées et soumises aux membres du Bureau afin d'envisager leur introduction ou diffusion dans le projet.

Il indique que le projet a été, par ailleurs, soumis à débat lors de deux réunions publiques organisées –le 04 octobre 2004 et le 31 mai 2005- conformément aux dispositions contenues dans la délibération précédemment citée.

Il rappelle que l'une de ces réunions a donné lieu à la réalisation d'un document d'information grand public diffusé à toutes les mairies des communes appartenant au périmètre du schéma de secteur.

Il souligne que les remarques émises lors de ces réunions ont fait l'objet d'un examen par le Bureau du syndicat mixte. Sur avis de ce dernier, le projet de schéma de secteur a parfois été modifié en conséquence.

Le Président demande ensuite à Mme GENTIL du cabinet Urbicand de présenter rapidement le projet adressé à chacun des membres du comité syndical.

Au terme de cette présentation, il demande aux membres du comité syndical de s'exprimer sur le projet proposé dont chacun a reçu un exemplaire.

M. MARTIN dit avoir relevé plusieurs erreurs cartographiques qu'il propose d'évoquer avec Mme GENTIL. Il suggère de distinguer la magistrale éco-fret du CFAL.

Pour Mme GENTIL, il est difficile de faire une telle distinction compte tenu de l'absence de précisions données par RFF.

M. ANDRIOT évoque le projet d'étude en cours dans la perspective de réaliser un chenal susceptible de permettre l'écoulement de l'Albarine en crue en direction de la rivière d'Ain. Cette réalisation remettrait en cause l'écoulement naturelle de la rivière tel que mentionné sur l'un des documents cartographiques. Il est convenu de supprimer cette indication.

M. BENASSY demande que le tracé du CFAL soit prolongé en le maintenant le long de la voie ferrée existante.

M. MAGDELAINE rappelle que le schéma de secteur a maintenu le niveau de la zone située au rond point de l'aviation, précisant qu'il s'agit bien d'une zone de niveau 2.

Le Président rappelle que le projet de schéma de secteur tient compte du document de gestion des espaces agricoles et forestiers mais aussi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain et du projet de Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Il soumet ensuite le projet à l'assemblée. Il est accepté à l'unanimité et, en conséquence, arrêté.

Le Président indique qu'il convient à présent de poursuivre la procédure devant conduire à l'approbation du schéma de secteur.

Il précise, conformément à l'article L. 122-8 (2^{ème} al.), que le projet d'élaboration du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey arrêté sera transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres du syndicat mixte, aux communes et epci voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet et services de l'Etat, à la région, au département, aux chambres consulaires ainsi qu'à toutes les autres personnes publiques qui ont été associées à son élaboration.

➤ DELIBERATION N°4 – AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR LE CHOIX DU FUSEAU « DU KILOMETRE » DU PROJET DU CFAL

Le Président indique que le syndicat mixte a reçu le 24 mai 2005 un exemplaire du dossier de consultation du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL).

Il précise que cette consultation porte sur le choix du « fuseau du kilomètre » parmi les options présentées par Réseau Ferré de France (RFF) pour le tronçon nord du projet –jugée la plus urgente par l'Etat-.

Il souligne que 37 communes du territoire du SCOT sont concernées par le périmètre d'étude.

Il rappelle que deux réunions, auxquelles était convié l'ensemble des Maires des communes concernées par les différentes hypothèses de passage, se sont tenues au siège du syndicat mixte. Elles avaient pour but de préparer l'avis que ce dernier aurait à rendre lors de la consultation organisée par RFF.

- Le Président indique que plusieurs points sont ressortis de cette séance.

Les remarques qui ont trait à la nature et à l'ambition du projet.

- Position quasi unanime des élus présents en faveur du renforcement de l'offre ferroviaire –notamment fret- du territoire national et du report du trafic routier de marchandise vers le réseau ferré.

- Les élus souhaitent que l'engagement en faveur d'une amélioration des infrastructures disponibles s'accompagne d'une amélioration de l'organisation de l'offre de trains pour les voyageurs –particulièrement depuis la gare TGV de Saint-Exupéry- et de la qualité du service en matière de fret –afin de proposer un service performant-.

- Mais il est aussi demandé que soit privilégiée l'utilisation des sillons disponibles avant l'aménagement d'infrastructures nouvelles.

Les remarques qui ont trait au parti d'aménagement retenu pour le territoire (et décliné dans le SCOT)

- Les élus ont rappelé leur volonté de faire respecter le schéma d'organisation et d'aménagement du territoire Bugey Côtière Plaine de l'Ain développé dans le schéma directeur valant SCOT ; le site du camp des Fromentaux faisant l'objet d'une réservation pour un éventuel équipement de transbordement rail-route à long terme.

- Les élus du territoire ont marqué leur attachement à la vocation ferroviaire du site d'Ambérieu-en-Bugey.

- Ils demandent unanimement que le tracé ne porte pas atteinte aux zones d'activités économiques et n'engendre pas de nuisances pour les zones résidentielles du territoire.

- Ils souhaitent qu'en fonction des éléments précédemment cités, le tracé s'inscrive dans un corridor de nuisances.

Les remarques qui ont trait à la formulation de l'avis

- Il est demandé que dans sa partie nord, le tracé reste jumelé à l'autoroute de Château-Gaillard jusqu'au nord de Pont d'Ain et évite ainsi la plaine d'Ambronay.

- Les élus sont opposés à tout itinéraire qui, en traversant certaines zones d'activités en cours d'aménagement, obérerait le développement économique de la Côtière de la Dombes remettant en cause par là même les orientations du SCOT.

- Par contre, il est demandé que soit pris en compte l'intérêt d'une desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain tant en fret qu'ultérieurement en voyageurs.
- Les élus sont opposés à tout itinéraire passant près du hameau de Pollet sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans, ainsi qu'à tout itinéraire qui viendrait amputer le territoire de la commune de Niévroz déjà marquée par plusieurs d'infrastructures qui ont donné lieu à l'aménagement de trois viaducs.
- L'aménagement de raccordement sur le secteur de Beynost / Thil est refusé.
- Le fuseau retenu préserve l'équilibre entre les fonctions du territoire et par là même le cadre de vie des habitants.

M. de la VERPILLIERE intervient dans un premier temps, en tant que Président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour indiquer que cette dernière a adopté le 18 juin dernier, à la majorité, une proposition de délibération.

Il souligne que la CCPA n'a souhaité se prononcer que pour la partie du tracé qui concerne son territoire. Ainsi, a-t'elle opté pour le tracé A en demandant toutefois que le tracé demeure au plus près de l'A-42 et que le projet s'accompagne de mesures significatives adéquates pour préserver du bruit les zones habitées.

Dans un second temps, il prend la parole en tant que Président du conseil général de l'Ain pour informer que ce dernier n'a toujours pas répondu. Les conseillers généraux seront consultés lors d'une session prévue le 11 juillet. Il souligne que l'avis des collectivités locales sera d'autant plus entendu que les incohérences auront été évitées. Il suggère donc d'éviter les contradictions entre les avis et d'harmoniser les propositions.

M. MARTIN tient à rappeler qu'il prend la parole en tant qu'ancien cheminot, et souhaite faire part de son point de vue d'ancien professionnel du rail.

Il dit penser que le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise ne nécessite pas de nouvelles infrastructures. Des voies qui ne sont pas saturées existent. Pour utiliser au mieux ces voies, il convient simplement de relier la ligne PLM avec la ligne de Montluel.

M. VENET indique que les options B, C et D auront chacune des impacts sur le territoire communal de Saint-Maurice-de-Gourdans.

Il demande que les objectifs de la DTA soient respectés notamment pour le sujet des espaces naturels et agricoles. Il se dit surpris que l'Etat rédacteur de la DTA ne s'impose pas à lui-même les obligations édictées lorsqu'il travaille à un projet d'infrastructure.

Il demande que les espaces naturels soient intégrés aux côtés des zones agricoles et des zones d'habitat et que l'on évoque le passage en tunnel pour la totalité du tracé qui pose problème vis-à-vis des zones d'habitat.

Il suggère que l'on parle de variante au tracé A et non au tracé B.

Complétant les propos de M. VENET, M. BATTISTA rappelle que le bassin d'habitat de la Côtière représente de 22 à 23 000 habitants. Il convient donc de penser aux populations demande-t'il.

M. MARCOU indique qu'il se situait dans la minorité lors du vote du conseil communautaire de la CCPA.

Il dit avoir le sentiment que l'on ne s'intéresse pas suffisamment à la population dans le cadre du projet.

En tant que maire de Villieu-Loyes-Mollon, il est préoccupé par les impacts du projet sur la commune et particulièrement sur le hameau de Buchin.

Il fait état des nuisances de l'A-42 qui ont donné lieu à une pétition afin que soient prises les mesures indispensables à la préservation de la quiétude des riverains.

Il se prononce donc, en tant que maire ayant le souci de la défense des habitants du Buchin, contre les tracés A et B.

Poursuivant sa réflexion, il dit que le projet n'est pas pour autant dénué d'intérêt pour le territoire.

Il évoque l'intérêt que pourrait avoir pour le PIPA une desserte ferroviaire reliée à l'aéroport Saint-Exupéry. Il souligne qu'aujourd'hui le fuseau existe et avec elle, la coupure dans la nature et le paysage. Seul se pose le problème du passage du Rhône pour lequel des réponses techniques existent.

Au-delà, et même s'il s'agit pour l'heure d'une utopie, M. MARCOU dit oser penser à une desserte voyageur du PIPA. Une liaison fret et voyageur avec l'aéroport serait selon lui un nouvel atout pour le PIPA.

Il convient d'après M. MARCOU d'oser lancer cette idée.

Il termine en se déclarant farouchement favorable à l'option C et D, et opposé à la proposition de délibération car refusant la pénalisation des terrains militaires et contre la variante qui ne permettrait pas un passage en souterrain à l'approche de Villieu Loyes Mollon.

M. BERTHOU souhaite attirer l'attention sur la connexion entre le fuseau A et la voie ferrée existante Ambérieu-Lyon qui est apparue très récemment sur les documents de travail proposés par RFF.

Il indique par ailleurs, qu'il aurait souhaité que les études d'impact aient été réalisées pour chacun des fuseaux ; les élus auraient alors pu se prononcer à la lumière des résultats d'études.

Soulignant que la commune de Leyment sera impactée quel que soit le fuseau choisi, M. ANDRIOT fait savoir qu'il aurait aimé connaître à priori l'impact sur le foncier pour chacun des fuseaux.

Après délibération, le comité syndical approuve à la majorité par 32 voix pour, 8 voix contre et 16 abstentions, une délibération par laquelle :

Il rappelle qu'il entend défendre les orientations d'aménagement contenues dans le SCOT approuvé à l'unanimité de ses membres et demande en conséquence que tout itinéraire soit compatible avec le SCOT ;

Il dit regretter que n'aient pas été réalisées des études d'impact plus complètes et précises pour chacun des fuseaux proposés ;

Il dit être opposé aux fuseaux A et D et à l'aménagement d'un raccordement sur le secteur de Beynost / Thil ;

Il demande que soit étudiée une variante qui prenne en compte :

- un jumelage à l'autoroute A42 depuis le nord de Pont d'Ain jusqu'à Pérouges
- la réalisation d'une pénétrante plus importante en partie est du camp militaire de la Valbonne par tunnel afin de tenir compte de l'utilisation actuelle de cette partie du camp ;

Il dit que cette variante conjugue les orientations du SCOT et la préservation des zones d'activités et d'habitat des secteurs de la Plaine de l'Ain et de la Côtière de la Dombes.

➤ DE DELIBERATION N°5 – AVIS DU SYNDICAT MIXTE SUR « NATURA 2000-DOBES ». CONSULTATION AU TITRE DES DIRECTIVES HABITAT ET OISEAUX

Le Président informe que le syndicat mixte est consulté dans le cadre de la démarche « Natura 2000- Dombes », directives habitat et oiseaux.

Il dit avoir reçu une proposition de délibération de la part de l'association des maires du département. Il la soumet à l'approbation du comité syndical.

Dans un premier temps, il fait lecture des attendus :

Considérant l'évolution des études pour la mise en place de la directive habitat et de la directive oiseaux de Natura 2000 sur le territoire de la Dombes ;

Considérant l'attachement des communes au caractère exceptionnel de la Dombes et leur volonté d'aider les acteurs locaux – agriculteurs, pisciculteurs, chasseurs, pêcheurs – à préserver la spécificité de cette région d'étangs, sa faune et sa flore (CDRA Dombes-Saône) ;

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre entre une agriculture raisonnée, une urbanisation à maîtriser et la spécificité de son écosystème ;

Considérant l'impératif de s'attaquer au fléau récent que représente la prolifération des grands cormorans, avant la mise en place de tous dispositifs complexes et coûteux. La multiplication de cette espèce piscivore bouleverse, en effet, toute l'activité principale de la Dombes et entraîne la mise en assec définitive de nombreux étangs, ou leur maintien en eau sans pêche ni empoisonnage mais uniquement pour la chasse, ce qui est un non sens écologique, et d'autre part, tend à ravager de nombreux lacs et rivières dans toute l'Europe ;

Considérant que la régulation des grands cormorans – non seulement au niveau département de l'Ain, ni même au niveau de la France, mais à l'échelle européenne – est un impératif technique qui rend totalement illusoires toutes

autres mesures, telles que celles proposées actuellement par Natura 2000 ;

Considérant que les exploitants agricoles confirment leur attachement à la conservation du patrimoine dombiste, mais ne peuvent s'engager que sur des pratiques qui correspondent à la réalité en matière de culture, d'élevage, de nidification des oiseaux, réalité qui ne se règle pas sur un calendrier, mais sur le déroulement non programmable des saisons ;

Considérant que l'extension des périmètres tels qu'ils sont proposés par Natura 2000 mettent en péril l'activité économique de la Dombes (activité céréalière, filières de transformation et d'approvisionnement, PME du secteur agro- alimentaire) ;

Considérant que les normes environnementales à appliquer lors de l'élaboration des SCOT et des Plans Locaux d'Urbanisme, en matière de protection des zones boisées, agricoles et d'étangs, rendent inutile la mise en place de contraintes complémentaires ;

Considérant que des procédures se mettent d'ores-et-déjà en place (CDRA Dombes-Saône) sur la Dombes pour favoriser les bonnes pratiques d'exploitation d'étangs et la régénérescence de la souche du canard colvert dombiste ;

Considérant que les Maires et Présidents d'EPCI ne peuvent pas valider une procédure pouvant être lourde de conséquence pour leurs administrés, sans avoir une vision plus précise sur les modalités d'application ;

Le Président propose au conseil syndical :

- de n'accepter aucune extension de périmètre eu titre de Natura 2000 tant que les modalités de régulation des grands cormorans ne seront pas élaborées et mises en œuvre ;
- de solliciter la mise en place d'un groupe d'étude par les ministères de l'agriculture et de l'écologie, chargé d'établir le bilan des dégâts provoqués par les grands cormorans dans les différents pays européens concernés par leur passage et leur reproduction, et d'entreprendre une action décisive auprès des instances européennes ;
- de confirmer que les mesures proposées par Natura 2000 devront être assorties de plus de souplesse et de réalisme pour préserver l'économie dombiste traditionnelle.

Après avoir rappelé que la limite des 200 mètres correspond à un raisonnement administratif et non pas biologique, M. SELIGNAN rappelle que Natura 2000 s'avère pouvoir être un outil financier intéressant. Elle invite à ne pas faire preuve de psychose à l'égard de Natura 2000.

Pour M. CHABRY, les directives européennes n'introduisent aucune contrainte. Il demande que l'on laisse à chacun des acteurs concernés la liberté de contractualiser s'il le souhaite.

M. BROCARD se demande pour sa part si l'adhésion aujourd'hui sur la base du volontariat ne deviendra pas demain une obligation.

Il souligne que la bande des 200 mètres causera un préjudice indéniable aux agriculteurs.

Pour M. BERNARD, il est regrettable que l'on ait englobé dans le périmètre des espaces qui ne se caractérisaient pas leur intérêt et leur contenu écologique.

M. BARBET constate que toute orientation imposée par un niveau institutionnel ou administratif supérieur s'est accompagnée de conséquences douloureuses pour le monde agricole.

Les acteurs locaux n'ont pas besoin, selon lui, des directives européennes pour mettre en place un environnement naturel.

Après délibération, le comité syndical approuve à la majorité par 49 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions, la délibération proposée.

⇒ DELIBERATION N°7 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU CADASTRE NUMERISE

Le Président rappelle que le syndicat mixte est consulté pour toute élaboration, modification ou révision de PLU. L'avis est rendu par les membres du Bureau après analyse du projet du document d'urbanisme.

Afin de faciliter l'appréhension de l'organisation spatiale des communes concernées, il serait utile de disposer du cadastre et des vues aériennes attachées de ces dernières.

En conséquence, le Président propose que le syndicat mixte se rapproche du syndicat intercommunal d'électricité du département de l'Ain afin de pouvoir disposer du fond cadastral des communes appartenant au périmètre du SCOT.

Il souligne que chaque commune concernée doit autoriser le syndicat d'électricité à mettre à disposition du syndicat mixte ces éléments. Pour ce faire, il convient à chacune d'entre-elles de prendre une délibération spécifique.

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité des membres présents autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour que le syndicat se dote du cadastre numérisé des communes membres, demande qu'un courrier d'information à l'attention de chaque commune soit rédigé et qu'un projet de délibération spécifique leur soit adressé.